

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°991

Du 18 au 24 novembre 2022

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général et institutionnel de l'UE](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Justice, liberté et Sécurité](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme / Registre des bénéficiaires effectifs / Accès du public aux informations / Données à caractère personnel / Invalidité / Arrêt de Grande chambre de la Cour

La Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne déclare invalide la disposition de la [directive \(UE\) 2015/849](#) (dite « antiblanchiment ») prévoyant l'accès du public au registre des bénéficiaires effectifs des sociétés, en ce qu'elle porte une atteinte grave au droit au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel (22 novembre)

Arrêts Luxembourg Business Registers et Sovim (Grande chambre), aff. jointes [C-37/20 et C-601/20](#)
Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (Luxembourg), la Cour, réunie en grande chambre, est amenée à juger de la validité de certaines dispositions de la directive antiblanchiment au regard des droits protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans un 1^{er} temps, la Cour considère que l'ingérence, même grave, portée aux droits fondamentaux au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel par la disposition en cause, peut être justifiée par l'objectif d'intérêt général de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme poursuivi par le législateur européen. Dans un 2nd temps, elle constate cependant que cette ingérence n'est ni proportionnée ni limitée à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de cet objectif. En effet, la Cour observe que les données pour lesquelles l'accès du public est permis ne sont pas suffisamment définies et que le régime mis en place par la directive va considérablement plus loin que celui résultant du régime antérieur, sans que cette aggravation ne soit justifiée par des bénéfices éventuels. Elle ajoute encore que les dérogations, facultatives, à l'accès du grand public à ces informations, prévues par la directive, ne sont pas de nature à garantir la protection des droits fondamentaux en cause. (AL)

ENTRETIENS EUROPEENS 16 DECEMBRE 2022 A BRUXELLES

« Les derniers développements du droit européen de la concurrence »



LES DERNIERS DEVELOPPEMENTS
DU DROIT EUROPEEN DE LA CONCURRENCE

ENTRETIENS EUROPEENS
Formation hybride

16 DECEMBRE 2022
BRUXELLES
9h30 / 17h30

DBF  Délégation des Barreaux de France

Digital Markets Act
CJUE
sport
guerre en Ukraine
Covid-19
affaire Illumina
droits de la défense
avocat
ère du numérique
aides d'Etat
secret professionnel
Gun jumping
entreprises
accords verticaux
enquêtes

AVOCATS.BE
LES AVOCATS
AVOCATS BARREAU
PARIS
Conférence
Bâtonniers

Inscriptions et informations
E-mail : valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu
Site : www.dbfbruxelles.eu

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

[Appel à candidatures](#)

Programme en ligne : [ICI](#)

Présentation des intervenants : [ICI](#)

Pour vous inscrire : [ICI](#)

Conférence validée au titre de la formation continue pour 7 heures

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration PREDICA / VAUBAN / TELEFONICA / BLUEVIA (18 novembre) (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration POST / BGL / BCEE / BIL / BDL / i-HUB (21 novembre) (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration CACF / STELLANTIS / FCA BANK / F2ML (22 novembre) (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration SANTANDER / STELLANTIS / OPEL BANK ASSETS / FCA BANK ASSETS (22 novembre) (PLM)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration BNP PARIBAS / STELLANTIS / PCDF ASSETS / FCAB ASSETS (24 novembre) (PLM)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration ADD / TOTALENERGIES / TOTAL (18 novembre) (PLM)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration SAFRAN / MBDA / COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS (21 Novembre) (PLM)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration BNP PARIBAS / TERBERG BUSINESS (23 novembre) (PLM)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration ICI / BENVIC (23 novembre) (PLM)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL ET INSTITUTIONNEL DE L'UE

Interopérabilité des services publics numériques / Échanges de données et de solutions informatiques / Proposition de règlement

La Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à renforcer l'interopérabilité et la coopération transfrontières dans le secteur public (21 novembre)

[COM\(2022\) 720 final](#)

Afin d'atteindre les objectifs numériques de l'Europe à l'horizon 2030, la présente proposition de règlement soutient la création d'un réseau d'administrations publiques numériques souveraines et interconnectées qui permettra un échange transfrontière sécurisé de données. Des solutions numériques communes, telles que des logiciels, des lignes directrices, des listes de contrôles, des cadres de référence et des outils informatiques, seront mises en place. La Commission souhaite, dans un 1^{er} temps, créer une coopération structurée entre administrations publiques avec le soutien d'acteurs publics et privés. Dans un 2^{ème} temps, la proposition vise à mettre en place des évaluations obligatoires de l'impact des changements apportés aux systèmes informatiques liés à l'interopérabilité transfrontière dans l'Union. Dans un 3^{ème} temps, la proposition envisage la mise en œuvre d'un portail « Europe interopérable » en tant que plateforme communautaire et guichet unique pour les solutions d'interopérabilité partagées. Dans un 4^{ème} temps, la Commission propose des mesures d'innovation et de soutien, telles que des mesures d'assistance en matière d'expérimentation et de formation. (PLM)

Initiative citoyenne européenne / Journée européenne / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré une nouvelle initiative citoyenne visant à créer une « Journée européenne du 'Quoi qu'il en coûte' » (22 novembre)

[Initiative citoyenne européenne](#)

Les organisateurs de cette initiative souhaitent que soit institutionnalisée une Journée européenne commémorant la période pendant laquelle l'Union européenne a su montrer sa résilience fonctionnelle et ses capacités essentielles lors de la crise de la dette dans la zone euro. Cette Journée serait ainsi un acte symbolique de paneuropéanisme et célébrerait également les valeurs européennes relatives à la démocratie, la diversité culturelle, la paix et les droits de l'homme. Les organisateurs ont désormais 1 an pour récolter au moins 1 million de signatures provenant d'au moins 7 Etats membres différents. Le cas échéant, la Commission examinera la proposition sur le fond et rendra une décision motivée. (LT)

Tableau de bord 2023 de la justice / Communication / Appel à contributions

La Commission européenne a lancé un appel à contributions afin de préparer son tableau de bord 2023 de la justice dans l'Union européenne (18 novembre)

[Appel à contributions](#)

Le tableau de bord de la justice dans l'Union vise à assurer un suivi des paramètres essentiels de systèmes de justice efficaces ainsi qu'à en présenter une vue d'ensemble chaque année. Il repose sur 3 paramètres, à savoir l'efficacité, la qualité et l'indépendance de la justice. Ce tableau à destination des Etats membres fait partie des instruments mis à disposition par

l'Union afin de renforcer l'Etat de droit en recensant les lacunes éventuelles, les améliorations potentielles et les bonnes pratiques. Il s'appuie sur différentes sources d'information relatives notamment à une profession particulière, comme le Conseil des Barreaux européens, ou en provenance d'autres organisations telles que le Conseil de l'Europe ou la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (« CEPEJ »). Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs contributions en ligne avant le 15 décembre 2022. (CF)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Lien de filiation / Gestation pour autrui / Couple de même sexe / Intérêt supérieur de l'enfant / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH

L'impossibilité absolue en Suisse, jusqu'en 2018, de reconnaître un lien de filiation d'un enfant issu d'une gestation pour autrui (« GPA ») pour un couple de même sexe, constitue une violation du droit à la vie privée et familiale de l'enfant (21 novembre)

Arrêt D.B. et a. c. Suisse, requêtes n°58817/15 et 58252/15

Dans un 1^{er} temps, la Cour EDH rappelle que le droit au respect de la vie privée d'un enfant nécessite qu'une législation nationale puisse offrir la possibilité de reconnaître un lien de filiation entre un enfant né d'une GPA et son parent d'intention. En outre, la reconnaissance d'une telle filiation ne doit pas dépendre uniquement de l'orientation sexuelle des parents. En l'espèce, elle juge que l'impossibilité en Suisse, jusqu'en 2018, d'adopter l'enfant d'un partenaire enregistré ainsi que l'impossibilité juridique générale et absolue d'obtenir la reconnaissance d'un quelconque autre lien de filiation entre l'enfant et son père d'intention méconnaît l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à la vie privée et familiale. En effet, une telle situation le place dans une incertitude juridique quant à son identité. Dans un 2nd temps, la Cour EDH estime que recourir à une GPA à l'étranger alors qu'une telle pratique est interdite par sa législation nationale, peut constituer une fraude à la loi. En l'espèce, les requérants ont placé les autorités suisses devant un fait accompli en demandant la reconnaissance de l'acte de naissance légalement établi en Californie. Dès lors, la non-reconnaissance de celui-ci n'a pas entravé pour les deux pères la jouissance de leur vie familiale de manière significative. Partant, elle conclut à la violation de l'article 8 de la Convention pour l'enfant mais à la non-violation du droit à la vie privée et familiale des parents. (MC)

Avortement forcé / Absence d'enquête effective / Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants / Arrêt de la CEDH

Le défaut de protection de femmes intellectuellement déficientes internées dans les établissements psychiatriques et l'absence d'enquête effective à la suite d'atteintes graves à leur intégrité physique constituent une violation de l'article 3 de la Convention (22 novembre)

Arrêt G.M e.a c. République de Moldavie, requête n°44394/15

La Cour EDH rappelle que l'article 3 de la Convention impose plusieurs obligations positives aux Etats membres, à savoir l'obligation de mettre en place un cadre législatif de protection, de prendre des mesures spécifiques afin de protéger des personnes vulnérables contre un risque de traitement contraire à cette disposition, ainsi que l'obligation de mener une enquête effective sur les allégations d'infliction d'un tel traitement. En l'espèce, elle observe que des avortements non consentis et une contraception forcée ont été infligés à 3 femmes handicapées mentales, résidentes d'un asile neuropsychiatrique, après avoir été violées à plusieurs reprises par l'un des médecins-chefs de cet hôpital. La Cour EDH considère que la législation nationale ne leur avait pas assuré une protection efficace et que l'enquête n'avait pas tenu compte de leur vulnérabilité en tant que femmes handicapées mentales exposées à des abus sexuels dans un contexte institutionnel. Partant, elle conclut à la violation de l'article 3 de la Convention tant dans son volet matériel que procédural. (CF)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Droit de séjour pour raisons médicales / Ressortissant d'un Etat tiers atteint d'une maladie grave / Traitement indisponible dans le pays d'origine / Procédure de retour / Arrêt de Grande chambre de la Cour

Le droit de l'Union européenne s'oppose à ce qu'un Etat membre adopte une décision de retour à l'égard d'un ressortissant d'un Etat tiers en séjour irrégulier, atteint d'une maladie grave, et qui serait exposé au risque d'une augmentation significative de la douleur causée par cette maladie en raison de l'interdiction, dans son pays d'origine, du seul traitement efficace (22 novembre)

Arrêt Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Éloignement – Cannabis thérapeutique) (Grande chambre), aff. C-69/21

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Rechtbank Den Haag (Pays-Bas), la Cour de justice de l'Union européenne, réunie en grande chambre, a précisé les conditions dans lesquelles l'état de santé d'un ressortissant d'un Etat tiers peut faire obstacle à l'exécution de son éloignement au titre de la [directive 2008/115/CE](#). La Cour considère dans un 1^{er} temps qu'il doit exister des motifs sérieux et avérés de penser que le renvoi de ce requérant, en raison de l'absence de soins appropriés dans cet Etat tiers, lui engendrerait un risque réel d'augmentation rapide, significative et irrémédiable de la douleur causée par sa maladie, telle qu'elle serait contraire à la dignité humaine. S'agissant du critère de rapidité, la Cour précise que l'imposition éventuelle d'un délai ne peut être qu'indicative et ne doit pas dispenser d'un examen concret de la situation de la personne. Dans un 2nd temps, elle juge que le droit au respect de la vie privée de la personne concernée englobe son droit à recevoir des traitements médicaux, de telle sorte que son état de santé doit être examiné dans le cadre de la procédure de retour.

Cependant, la Cour indique que l'absence de traitements médicaux dans l'Etat d'origine ne fait obstacle à l'adoption d'une décision de retour que si cela expose l'individu concerné à un risque réel de traitements inhumains ou dégradants. (PLM)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme par la Pologne (23 novembre)

[Rapport](#)

Le rapport souligne que la compétence de la Cour EDH en matière d'application et d'interprétation des droits consacrés dans la Convention a été remise en cause par la Cour constitutionnelle polonaise. En effet, par ses 2 arrêts du 24 novembre 2021 et du 10 mars 2022, la Cour constitutionnelle a estimé que l'article 6 de la Convention qui garantit le droit à un procès équitable n'est pas conforme à la Constitution polonaise. La Secrétaire Générale a exprimé ses préoccupations au vu du nombre croissant d'arrêts similaires et de requêtes connexes en instance devant la Cour EDH. Ainsi, le Comité des Ministres surveillera l'exécution des arrêts de la Cour EDH par la Pologne en décembre 2022 et le rapport servira de base à la poursuite d'un dialogue avec les autorités en vue d'assurer en Pologne le droit à un procès équitable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi.

Le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne de Radio-Télévision (« UER ») ont réaffirmé du rôle des médias de service public dans le maintien d'une démocratie forte lors d'une conférence à Vilnius (22 novembre)

[Communiqué de presse](#)

Avec plus de 200 participants dont des décideurs politiques, cette conférence visait à réaffirmer le rôle majeur des médias de service public indépendants pour garantir l'accès à des informations fiables en Europe. La directrice de l'UER a affirmé que l'importance de la protection de la liberté d'expression et d'information a été exacerbée par la pandémie et la guerre en Ukraine de sorte qu'il est nécessaire d'en faire une priorité. Les divers intervenants ont mis l'accent sur les travaux effectués par le Conseil de l'Europe pour une plus grande liberté des médias européens, notamment dans l'élaboration d'un cadre réglementaire et la nécessité de poursuivre en ce sens. Les échanges ont permis de se rendre compte de l'importance d'une collaboration entre les médias de service public, les autorités nationales et la société civile, notamment les associations de journalistes.

DU COTE DU CCBE

Le CCBE devient un membre observateur au sein du Comité européen de coopération juridique (« CDCJ ») du Conseil de l'Europe (23 novembre)

[Communiqué de presse](#)

Lors de sa 99^{ème} réunion plénière, le CDCJ a décidé d'accorder le statut d'observateur à 2 organisations qui peuvent contribuer à la réalisation de ses objectifs, à savoir le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») et la Commission internationale de juristes (« CIJ »). Le CDCJ a décidé à l'unanimité que ces organisations ont rempli les critères adoptés par le Comité pour se voir accorder ce statut. Ainsi, avec effet immédiat, les représentants du CCBE et de la CIJ pourront participer aux négociations pour l'élaboration des normes communément admises par les 46 Etats membres et pour le renforcement de la coopération juridique entre eux.

SUIVRE LE [FIL D'ACTUALITE DES INSTITUTIONS](#)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)



Après plusieurs mois de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter le nouveau format papier modernisé au contenu adapté grâce à la création d'une nouvelle rubrique et d'un visuel plus dynamique. En 2021, la revue *L'Observateur de Bruxelles*® entre également dans l'ère du numérique. Afin de répondre aux nouvelles attentes de son lectorat et accroître encore davantage sa visibilité en France et en Europe, *L'Observateur de Bruxelles*® est désormais consultable depuis :

- Le nouveau site Internet de *L'Observateur de Bruxelles*® www.observateurdebruxelles.eu sur lequel vous bénéficierez d'un moteur de recherche perfectionné, balayant le contenu sécurisé de toutes les archives de la revue ;
- L'App Larcier Journals permettant la consultation de l'année en cours et la précédente ;
- La plate-forme Strada lex Europe www.stradalex.eu sur laquelle les archives sont mises en perspective avec tous les contenus de droit européen des Editions Bruylant, Dalloz, Larcier, Intersentia et des Editions de l'ULB (Université libre de Bruxelles).

La Délégation des Barreaux de France et les Editions Bruylant se réjouissent de ce nouveau départ pour *L'Observateur de Bruxelles*® et souhaitent une excellente découverte à son lectorat présent et futur.

Laurent Pettiti

Président de la Délégation des Barreaux de France





Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 30^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)



Appel à candidatures

Formation continue : Cycle d'Études Judiciaires Européennes 2023

La Délégation des Barreaux de France (« DBF ») lance un appel à candidatures à destination des avocats français et européens afin de participer au Cycle d'Études Judiciaires Européennes 2023 organisé par l'École Nationale de la Magistrature (« ENM ») dans le cadre de leur formation continue.

Une opportunité unique de développer ses pratiques professionnelles et les réflexes européens entre magistrats / avocats.

Description

En partenariat avec la DBF, l'ENM organise un nouveau cycle de formation qui se déroulera de janvier à décembre 2023. Il réunira magistrats et avocats, français et européens, autour des grands enjeux de la justice européenne :

- Une formation interprofessionnelle fondée sur une pédagogie axée sur l'échange et la pratique ;
- **Neuf modules de formation durant l'année 2023, principalement à Paris et avec des déplacements dans des capitales européennes.**
- **Calendrier :**
 - 23 et 24 janvier : Enjeux et défis de la construction européenne
 - 20 et 21 février : Fonctionnement des institutions européennes
 - 27 et 28 mars : Déplacement Luxembourg / Strasbourg
 - 22 et 23 mai : Justice et affaires intérieures
 - 3 et 4 juillet : Droits fondamentaux, Etat de droit, Article 7 TUE
 - 4 et 5 septembre : Droit Commercial, Droit Civil
 - 23 et 24 octobre : Déplacement Vienne
 - 20 et 21 novembre : Déplacement Bruxelles / La Haye
 - 11 et 12 décembre : Coopération européenne et Lutter contre les organisations criminelles en Europe
- Une formation dispensée en français et en anglais alternativement.
- Des frais d'inscription de 1800 euros pour l'ensemble des 9 modules, hors frais de déplacement et d'hébergement.
- **Un nombre de places limité.**

La participation pendant toute la durée de la formation est obligatoire.

Comment y participer ?

Profil prérequis

- Être avocat.e inscrit à un Barreaux français ou européen
- Avoir 3 ans d'expérience professionnelle au moins
- Maîtriser l'anglais en langue de travail

Les avocats français et européens intéressés sont invités à candidater en envoyant à l'adresse suivante :

laurent.pettiti@dbfbruxelles.eu :

- leur CV,
- une présentation de leurs motivations / intérêts en corps de mail



ENTRETIENS DU DROIT DE L'UNION EUROPEENNE de l'association DROIT & COMMERCE
Organisés avec le concours de la Délégation des Barreaux de FRANCE à BRUXELLES

LE DROIT DES AFFAIRES ET LES CONFLITS ARMÉS

Grande salle d'audience du tribunal de
commerce de Paris
(1 quai de la Corse 75004 Paris)

Lundi 12 décembre de 16h45 à 20h00

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 16h30

Les objectifs premiers de la construction européenne étaient ceux de la recherche de la Paix, acquise au moyen d'une coopération économique organisée. En récompense de son succès premier, l'Union européenne a reçu, le 12 octobre 2012, le prix Nobel de la paix, en raison de sa « contribution à la promotion de la paix, la réconciliation, la démocratie et les droits de l'Homme en Europe ». Les divers conflits armés actuellement en cours aux frontières même de l'actuelle Union Européenne peuvent dès lors apparaître comme autant d'épreuves contentieuses et de nouveaux défis pour les instruments du droit européen qui encadrent les relations économiques. A ces situations conflictuelles répondent nombre de dispositions juridiques mais également judiciaires, qui seront au cœur des sujets abordés à l'occasion de cette nouvelle Conférence Du Lundi de Droit et Commerce, organisée en concours avec la DBF.

16h45 ALLOCUTIONS DE BIENVENUE



Marc RINGLÉ

Président de l'association Droit & Commerce



Paul Louis NETTER

Président du tribunal de commerce de Paris

17 h00 CONFERENCE

PROPOS INTRODUCTIFS

Hélène BIAIS-RAGONNAUD

Directrice des Affaires Publiques de la délégation des barreaux de France à Bruxelles



LE DROIT DE L'UNION FACE A LA GUERRE : LE NOUVEAU CADRE DES MESURES RESTRICTIVES

Stéphane DE LA ROSA

Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université PARIS-EST CRETEIL, chaire Jean Monnet



LE CONTENTIEUX DES MESURES RESTRICTIVES

Thierry BONTINCK

Avocat aux barreaux de Bruxelles et de Paris



LA CROISSANCE ECONOMIQUE A L'EPREUVE DE LA GUERRE

Anne Sophie ALSIF

Cheffe économiste de BDO France, professeur d'économie à l'université Paris 1 Sorbonne.



LE DIRIGEANT D'ENTREPRISE FACE AU CONFLIT

Thierry FAVARIO

Maître de conférences - Université Jean Moulin Lyon 3



L'IMPACT DES CONFLITS SUR LES CONTRATS EN COURS :

SOLUTIONS PRATIQUES / IMPREVISION / REVISION / RENEGOCIATION / RESOLUTION

Louis THIBIERGE

Agrégé des facultés de droit, professeur Aix Marseille Université



19h00 DISCUSSION AVEC LA SALLE

19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel → <https://presentielentretiensdroitdelunioneuropeenne.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 9-12 à 10h am) → <https://visioentretiensdroitdelunioneuropeenn.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel
Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.
Valable au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures. Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.

Inscrivez-vous en présentiel → <https://presentielentretiensdroitdelunioneuropeenne.viteinscrit.com>

Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 9-12 à 10h am) → <https://visioentretiensdroitdelunioneuropeenn.viteinscrit.com>

Pour plus d'informations : [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président
Célia **FREUDENBERGER**, Avocate au Barreau de Paris,
Louiza **TANEM**, Juriste
Alexandre **LANG**, Rédacteur en chef, Juriste
Margaux **CHANOVE** et Pierre **Le MAITRE**, Stagiaires

Conception :

Valérie **HAUPERT**

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°991 – 24/11/2022
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu